



Rue de Lodelinsart, 53  
6040 JUMET

## **Procès-verbal de l'assemblée générale de la FEFB du 5 mars 2011 dans les locaux du Club d' Echecs d'Amay.**

(Projet à soumettre à la prochaine assemblée générale pour approbation).

### Sont présents pour le conseil d'administration:

Messieurs Fabrice GROBELNY, Pierre VAN de VELDE, Raymond van MELSEN, Claudio PIACENTINI, Daniel HALLEUX, Renaud BARREAU, Ivan WERNER et Jean-Christophe THIRY, administrateurs.

### Sont excusés pour le conseil d'administration :

Monsieur Damien ANDRE, administrateur.  
Monsieur Marc HANSET, personne mandatée.  
Monsieur André BREDA, membre d'honneur.

### Les membres effectifs suivants sont présents ou représentés et disposent des voix délibératives :

201 Bruxelles à partir du point 3 de l'ordre du jour (François FONTIGNY), 207 Deux Fous du Diogène à partir du point 3 de l'ordre du jour (François FONTIGNY p.p.), 209 Anderlecht (Raymond van MELSEN p.p.), 226 Europchess (Nicolas Rauta p.p.), 229 Caïssa Woluwé (Raymond van MELSEN), 239 Boitsfort (Philippe JASSEM p.p.), 244 Brussels (Philippe JASSEM), 289 Chant d'Oiseau à partir du point 2 de l'ordre du jour (Michel VAN LANDEWYCK), 501 Charleroi (Robert ROMANELLI), 508 Mouscron (Jackie KOPIJKA p.p.), 514 Fontaine (Bruno RUSSO), 518 Soignies-Echecs (Guy DELVAUX), 533 Lessines (Willy Deschuyteneer p.p.), 541 Leuze (Claudio PIACENTINI p.p.), 548 Caïssa Europe (Jackie KOPIJKA), 601 Liège (Jean-Christophe THIRY), 609 Seraing (Daniel HALLEUX p.p.), 618 Amay (Marc DAMBIERMONT), 619 Welkenraedt (Daniel DEBEUS), 622 Herve (Jean-Christophe THIRY p.p.), 810 MARCHE (Laetitia HEUVELMANS p.p.), 901 Namur (Fabrice PACOLET), 912 Ciney (Xavier PIRARD), 951 Lasne-Waterloo (Michel WETTACH), 953 Nivelles (Jean-Claude HERMAN).

Ensemble, ces 25 clubs -sur 38 clubs en ordre de cotisation- disposent de 48 voix

Le club d'Epicure avait donné une procuration mais elle n'a pas pu être prise en compte : ce club est en retard de cotisation.

En outre, Monsieur Vincent DUMONT, président de la Ligue de Namur-Luxembourg a assisté à l'assemblée sans prendre part aux votes.

L'assemblée est présidée par Fabrice Grobelny, président du conseil d'administration. Le président remercie le club d'Amay pour son accueil chaleureux.

Messieurs Vincent Dumont et Jackie Kopijka sont choisis comme scrutateurs.

### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 novembre 2010.**

Le procès-verbal est approuvé tel quel.

## **2. Propositions de modifications des statuts.**

A ce moment, le CREB et Les Deux Fous du Diogène ne sont pas présents ni représentés. Seulement 23 clubs sur 38 sont présents ou représentés et le quorum de présence des deux tiers des clubs requis par l'article 25 des statuts pour voter la modification proposée à l'article 7 alinéa 1 des statuts, l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 7 des statuts, la modification des articles 22.c et 30 des statuts n'est pas réuni.

Par contre, l'assemblée peut se prononcer sur les modifications aux statuts qui avaient déjà été soumises à l'assemblée générale du 13 novembre 2010 mais qui n'avaient pas pu être examinées faute du même quorum de présence de deux tiers des clubs.

Tous les votes sont secrets.

Par 41 voix pour et 3 abstentions, l'assemblée adopte l'ajout de deux alinéas à l'article 7 des statuts, qui se présente désormais comme suit (en italique les alinéas ajoutés) :

*Art. 7. - Peuvent être membres effectifs de l'association les cercles d'échecs comptant au moins cinq joueurs licenciés, dont le siège est situé dans la région de langue française telle qu'elle est définie par la loi en application de l'article 4 de la Constitution, ainsi que ceux dont le siège est situé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale; pour ces derniers, leur adhésion n'engage que ceux de leurs membres qui appartiennent à la Communauté française.*

*Les cercles d'échecs membres de l'association sont gérés par un comité élu par leurs membres en ordre d'affiliation ou leurs représentants légaux. Au moins un des membres du comité de chaque cercle est un(e) sportif(ve) actif(ve) dans les compétitions organisées par le cercle ou auxquelles le cercle participe.*

*Les cercles membres de l'association ne sont affiliés à aucune autre fédération ou association reconnue par la Communauté française de Belgique et gérant, totalement ou partiellement, le sport échiquéen.*

Par 37 voix pour et 7 contre, l'assemblée se prononce pour la modification de l'article 12 alinéa 2 des statuts, qui se présente désormais ainsi (en italique la portion de texte ajoutée) : L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, *à l'exclusion des abstentions.* Il en va de même de l'exclusion d'un joueur licencié.

Par 39 voix pour et 5 contre, l'assemblée générale se prononce pour la modification de l'article 21 des statuts. Il se présente désormais comme suit (les deux mots supprimés sont barrés dans le texte) :

Art. 21. - Les cercles présents ou représentés comptant au moins cinq membres disposent d'une voix par tranche de vingt-cinq membres, toute tranche entamée étant comptée. Les membres adhérents et les membres d'honneur ne disposent que d'une voix consultative. Ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités et des éventuels quorums de présence. Il en va de même des membres effectifs qui ne sont pas en règle de cotisation le 5<sup>ème</sup> jour ouvrable précédant ~~celui~~ de l'assemblée générale.

Par 38 voix pour, 5 contre et une abstention, l'assemblée générale se prononce pour la modification de l'article 29 des statuts. Il se présente désormais comme suit (les mots ajoutés sont en italique) :

Art. 29. - L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de sept membres

au moins, licenciés ou non, et nommés pour trois ans par l'assemblée générale qui peut en tout temps les relever de leur mandat. *Un des membres du conseil au moins est un(e) sportif(ve) actif(ve) dans les compétitions organisées par l'association ou sous l'égide de celle-ci.*

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Ils sont indemnisés pour leurs frais.

Par 39 voix pour et 5 contre, l'assemblée se prononce pour l'ajout des deux alinéas suivants à l'article 34 des statuts:

*Le règlement d'ordre intérieur précise quelles sont les instances juridictionnelles de l'association, leur composition, leurs compétences et les règles de procédure applicables.*

*A la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées, le conseil d'administration peut aussi apporter au règlement des tournois les modifications nécessaires ; celles-ci entrent en vigueur immédiatement mais doivent toutefois être ratifiées par la prochaine assemblée générale.*

Après une discussion sur l'opportunité de s'aligner sur les nouvelles dates de l'exercice social de la fédération belge, par 33 voix pour et 11 contre, l'assemblée se prononce pour la modification des dates de l'exercice social de l'association et donc de l'article 35 des statuts, qui se présente désormais comme suit :

*Art. 35. – L'exercice social commence le premier septembre pour se terminer le trente-et-un août suivant.*

*A titre transitoire, l'exercice social commençant le 1er janvier 2010 se termine le 31 décembre 2010 et l'exercice social commençant le 1er janvier 2011 se termine le 31 août 2011.*

### **3. Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur.**

L'assemblée se penche ensuite sur diverses modifications du Règlement d'ordre intérieur qui découlent de la modification des dates de l'exercice social.

Certains des changements se traduisent aussi dans l'allongement de quinze jours des délais que les clubs ont pour payer les cotisations dues à la FEFB.

En contrepartie, Jean-Christophe Thiry explique que le conseil d'administration, à la demande de plusieurs de ses membres, entend désormais appliquer strictement les sanctions qui sont attachées au retard de paiement des cotisations. Il attire l'attention de l'assemblée sur les conséquences que l'article 3 du Règlement des tournois de la FRBE attache au retard de paiement des cotisations dues à la FEFB (suspension du cercle défaillant et des membres de son comité de toute compétition nationale, les interclubs par exemple).

En réponse à une question, plusieurs membres du conseil d'administration précisent qu'à leur avis, un cercle qui ne recevrait pas l'invitation de payer la cotisation doit prendre l'initiative de la réclamer en temps utile.

Par 37 voix pour, 5 contre et 6 abstentions, l'article 2b du Règlement d'ordre intérieur est modifié. Le nouveau texte est le suivant :

*b. Les cercles paient une cotisation par membre licencié, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Un taux réduit est d'application pour les joueurs considérés comme jeunes par les règlements de la F.I.D.É.*

*La cotisation d'un cercle est au minimum celle qui correspond à quatre joueurs seniors nouvellement affiliés.*

*Les cotisations définitives sont établies sur la base de la liste des joueurs licenciés au 31 mai*

de l'année.

Par 36 voix pour, 5 contre et 7 abstentions, l'article 2.d du Règlement d'ordre intérieur est modifié comme suit :

*d. Le trésorier établit les cotisations provisoires sur base des joueurs affiliés au 15 septembre de l'année. Les cercles qui n'ont pas payé leur cotisation provisoire avant le 1<sup>er</sup> novembre sont suspendus d'office jusqu'à parfait paiement : ils ne peuvent exercer aucune activité au sein de la F.É.F.B. et leurs membres ne peuvent prendre part aux compétitions officielles.*

*Tout cercle qui n'est pas en règle de cotisation et participe malgré tout à une activité de ligue ou de la F.É.F.B. est passible d'une amende dont le montant minimum est celui de sa cotisation fédérale.*

*En tout état de cause, ceux qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation provisoire avant le 15 novembre sont passibles d'une majoration de 10% du solde dû. Si la situation n'est pas encore régularisée au 15 décembre, une nouvelle majoration de 10% est possible.*

Par 45 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, l'article 2.e du Règlement d'ordre intérieur est modifié comme suit :

*e. Les cercles sont invités à payer le solde de leur cotisation pour le 15 juillet au plus tard. A défaut, ils sont suspendus d'office, avec les mêmes conséquences que celles énoncées au point d, alinéas 1er et 2, en cas de non paiement de la cotisation provisoire et la plus prochaine assemblée générale statue sur leur exclusion éventuelle.*

*En tout état de cause, ceux qui ne se sont pas acquittés du solde de leur cotisation avant le 1er août sont passibles d'une majoration de 10% du solde dû. Si la situation n'est pas encore régularisée au 31 août, une nouvelle majoration de 10% est possible.*

*A partir du 1er septembre suivant, les membres des cercles défaillants peuvent s'affilier à un autre cercle aux conditions fixées par le Conseil d'administration de la F.É.F.B.*

Enfin, l'assemblée générale adopte par 35 voix pour, 7 contre et 6 abstentions la modification proposée de l'article 14.a avant-dernier alinéa du Règlement d'ordre intérieur :

*A peine de perdre leur droit à la ristourne pour l'année en cours, les ligues transmettent au trésorier, chaque année avant le 30 novembre (à titre transitoire, pour l'exercice social 2011, la date limite est le 31 mars), un rapport de leurs activités pendant l'année écoulée et de l'utilisation de la ristourne reçue pour cette période.*

#### **4. Rapports d'activités 2010 et lignes de force pour 2011.**

Une brochure est mise à la disposition des membres présents et reprend la convocation, les rapports exposés, le projet de comptes 2010 et de budget 2011.

a. Fabrice Grobelny, président, présente son rapport. Il souligne l'engagement demandé par la situation de la fédération belge en 2010 mais il a l'espoir qu'une nouvelle structure de la fédération belge sera trouvée en 2011. Il regrette la crise de la FEFB quant au nombre des affiliés et le déficit de ses finances mais il se réjouit des chantiers en cours comme l'automatisation des interclubs francophones ou le lancement d'une Ecole des Echecs. En 2011, la relance de la direction de la jeunesse est sa première priorité.

b. Jean-Christophe Thiry, secrétaire, résume son rapport. En ce qui le concerne, l'année 2010 a été marquée par deux situations: celle de la fédération belge qui implique un grand investissement en temps et en patience et le contentieux entre le comité actuel du club de Soignies et un ancien président du club. Dossier où il espère que la fédération francophone arrive(ra) à une solution la moins nuisible possible pour la pratique des échecs dans la région sonégienne.

c. Claudio Piacentini, trésorier, commente le bilan et le compte de résultats 2010.  
L'exercice 2010 se solde par une perte de 4364 euros à la place d'un surplus en 2009.

Guy Delvaux fait remarquer le coût du Pion f : près de 20% du total du budget.  
Fabrice Grobelny se range à la demande émise par plusieurs membres de l'assemblée pour en diminuer le coût: le Pion f en version imprimée ne sera plus envoyé par la poste qu'aux affiliés qui en font la demande expresse. Cette disposition sera appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> numéro de l'année civile 2011. Les autres affiliés pourront, comme c'est déjà le cas maintenant, télécharger le Pion f sur le site web de l'association.

d. Renaud Barreau fait le tour des compétitions francophones en 2010 :  
56 joueurs ont participé au Championnat individuel, le vainqueur est Cemil Gulbas.  
Le nombre d'équipes participant aux Interclubs est malheureusement en diminution.  
L'organisation des Interligues par le Caïssa Woluwé est une belle réussite.  
Une cinquantaine de joueurs ont participé au championnat de parties rapides, remporté par Ekrem Cekro.  
Stéphane Hautot est vainqueur du Championnat de la Francophonie 2010 à Hammamet (Tunisie).  
Les candidats pour l'organisation des compétitions francophones de l'année civile 2012 sont invités à se déclarer le 31 mai 2011 au plus tard.

e. Ivan Werner présente son rapport de responsable de la jeunesse.  
L'exercice 2010 est marqué par la démission assez inopinée de Jean Huchon du poste de responsable de la jeunesse. Depuis, Ivan Werner assure l'intérim.  
Les jeunes francophones ont remporté 7 titres lors des championnats de Belgique de la jeunesse en 2010 mais ils ne représentaient que 12% des participants...  
Une catégorie des moins de 8 ans a été créée dans le circuit J.E.F.  
Marc Jamar a intégré la cellule jeunesse. Il s'occupe plus particulièrement des stages du club des 7 et du club des 7 benjamins.  
L'assemblée décide qu'un projet de formation des jeunes ne sera plus demandé aux ligues pour obtenir le subside ad hoc: le rapport expliquant les formations données suffira.

f. Daniel Halleux, secrétaire au classement et à l'immatriculation commente son rapport.  
Il relève que la diminution du nombre d'affiliés se poursuit, de même que la diminution du nombre de cercles. Il y en a encore 4 en moins. Daniel Halleux pense que la situation va se stabiliser en 2012 en ce qui concerne le nombre d'affiliés.  
Il a aussi adapté le site web sur base du logiciel Drupal afin de permettre une certaine interactivité avec les visiteurs du site ainsi que l'attribution du rôle de contributeur aux membres du conseil d'administration.

g. Raymond van Melsen, responsable des relations publiques parle du dossier de la reconnaissance des échecs par la Communauté française. Ce dossier a nécessité un important travail. Il a été soumis pour avis par le Ministre au Conseil supérieur du Sport. Reste à attendre la décision finale du ministre.  
Les écoles (surtout bruxelloises) et les centres ADEPS sont très demandeurs pour organiser des formations données par les moniteurs brevetés par la FEFB. Malheureusement, ceux-ci sont encore peu nombreux. En 2010, Régis Grandgagnage et Xavier Mastalerz ont obtenu le brevet complet. La prochaine formation de moniteurs est prévue pour la fin du mois d'août 2011.  
Raymond van Melsen explique en deux mots ce que sera l'Ecole des Echecs : il s'agit de

donner une structure commune solide ainsi qu'une plus grande visibilité aux formations données dans les écoles et dans les clubs.

En 2010, les échecs étaient repris dans le programme du « Golden Sunday » organisé par le Comité olympique et interfédéral belge. En 2011, cette manifestation aura lieu à Wanze. Il espère qu'un club d'échecs de la région y participera.

h. Fabrice Grobelny lit le rapport de Damien André, responsable du Vade Mecum et de l'arbitrage.

L'édition 2011 du Vade Mecum va paraître peu après l'assemblée. Il sera envoyé au président de chaque club, aux arbitres qui en font la demande, ainsi qu'à toute personne intéressée au prix de 8 euros.

i. Fabrice Grobelny résume le rapport de Marc Hanset, excusé. Chaque numéro du Pion f a un tirage d'environ 1300 exemplaires. Les propositions d'articles sont les bienvenues.

## **5. Rapport des vérificateurs aux comptes, approbation des comptes, décharge aux administrateurs.**

Fabrice Pacolet et Robert Romanelli font savoir que le 19 février 2011, ils ont vérifié les comptes 2010 de la FEFB ASBL sur base des extraits bancaires et des pièces justificatives. Ils ont procédé à des vérifications par sondage et ils recommandent l'approbation des comptes à l'assemblée générale.

L'assemblée approuve les comptes 2010 de la FEFB ASBL.

Par vote séparé, elle accorde la décharge aux administrateurs pour leur gestion en 2010.

## **6. Calcul de la cotisation pour 2011 ; fixation de la cotisation pour l'exercice 2011-2012 et budget de l'exercice 2011.**

(Michel Van Landewyck quitte l'assemblée juste avant le vote du budget, au même moment, Renaud Barreau devient le délégué du club de Fontaine suite au départ de Bruno Russo)

Vu le changement des dates de l'exercice social, l'assemblée générale décide que la cotisation 2011 ne s'élèvera qu'à 2/3 des montants décidés par l'assemblée générale du 27 février 2010. La cotisation pour l'exercice social 2011 (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 août 2011) de la FEFB est donc de 15 euros x 2/3 pour un jeune et de 25 euros x 2/3 pour un adulte.

A la demande l'assemblée, l'excédent déjà perçu sera remboursé aux clubs à la fin du mois de mars.

Claudio Piacentini présente le budget de l'année sociale 2011. Des charges de 30832 euros sont prévues ainsi que des produits de 23137 euros. Il en résulte un déficit de 7695 euros malgré plusieurs économies par rapport à l'année précédente. Ces économies font l'objet d'un débat. Le vote donne le résultat suivant : le budget de l'exercice 2011 de la FEFB présenté par le conseil d'administration est adopté par 31 voix pour, 4 non et 12 abstentions.

Le conseil d'administration propose que la cotisation soit fixée à 20 euros par jeune affilié et à 30 euros par adulte affilié pour l'exercice social 2011-2012, afin de tenir compte de l'augmentation de cotisation appliquée par la fédération belge depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Plusieurs participants à l'assemblée émettent des doutes sur la nécessité d'un tel montant. Au vote au scrutin secret, la cotisation proposée par le conseil est adoptée à la majorité de 26 voix pour et 21 voix contre.

## **7. Elections statutaires.**

Monsieur Jean HUCHON a fait part de sa démission comme administrateur de l'association par courriel.

Le mandat d'administrateur de Pierre Van de Velde vient à échéance. Il est candidat pour un nouveau mandat.

En outre, deux personnes ont déposé leur candidature pour exercer un mandat d'administrateur : Messieurs Marc Jamar et Nicolas Rauta.

Au scrutin secret, Marc Jamar recueille 40 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, Nicolas Rauta recueille 38 voix pour, 5 abstentions et 4 voix contre et Pierre Van de Velde recueille 36 voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre. Les trois candidats sont donc élus ou réélus administrateur pour un mandat de trois ans.

## **8. Désignation de deux vérificateurs aux comptes pour 2011.**

Fabrice Pacolet et Jackie Kopijka sont désignés comme vérificateurs des comptes de l'association pour l'exercice comptable 2011.

## **9. Mise en place du Comité sportif d'appel**

Christophe Gillain (Ligue de Liège) et Laetitia Heuvelmans (Ligue de Namur-Luxembourg) sont désignés membres du Comité sportif d'appel.

Les autres ligues n'ont pas présenté de candidat ou alors un candidat qui ne peut siéger dans le comité sportif d'appel : le comité ayant entre autres la compétence de siéger en appel des décisions prises par les ligues, le conseil d'administration estime qu'un membre du comité d'une ligue ne peut pas siéger dans le Comité sportif d'appel.

L'assemblée se rallie à ce point de vue.

La composition du Comité sportif d'appel devra être complétée.

## **10. Résolution sur la structure de la FRBE et représentation de la FEFB aux assemblées générales de celle-ci.**

(Départ de Robert Romanelli, le Cercle royal d'échecs de Charleroi est désormais représenté par Fabrice Grobelny).

Fabrice Grobelny fait le point de la question et énonce sa vision de la structure future de la FRBE :

-les membres principaux de la fédération belge seront les clubs. Ils auront autant de voix que d'affiliés.

-les ligues (la fédération germanophone étant assimilée à une ligue) seront directement membres de la fédération belge aussi. Chaque ligue aura une voix.

-Eviter les trop grandes concentrations de voix.

-La représentation d'un club par procuration doit être possible mais en aucun cas, une même personne ne peut représenter plus que quelques pour cent des affiliés à la fédération belge.

Raymond van Melsen précise que le SVDB et la VSF sont d'accord pour que la fédération belge soit composée uniquement des ligues mais ces deux fédérations ont un point de vue différent sur le nombre de voix à accorder à chaque ligue.

De la discussion qui s'ensuit, il résulte que l'assemblée se retrouve dans la vision d'une fédération belge basée sur les clubs avec une répartition des voix sur un grand nombre de

personnes différentes. Toutefois quelques craintes s'élèvent sur l'utilité future de la FEFB.

Se proposent ou se sont proposés comme délégués pour représenter la FEFB aux assemblées générales 2011 de la FRBE: Damien ANDRE, Marc DAMBIERMONT, Fabrice GROBELNY, Fabrice PACOLET, Nicolas RAUTA, Jean-Christophe THIRY, Pierre VAN de VELDE et Raymond van MELSEN,

Soit 8 délégués pour les 15 voix accordées à la FEFB aux assemblées générales 2010-2011 de la fédération belge.

Bien plus tôt dans le cours de l'assemblée, Raymond van Melsen avait exprimé le désir que les délégués soient choisis au terme d'un vote formel mais plus aucune demande n'est formulée dans ce sens.

## **11. Divers.**

(Plusieurs clubs quittent la salle provisoirement ou définitivement).

-A la requête du club de Soignies, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la validité de la réunion de la Commission des Réclamations de la Ligue de Hainaut du 3 avril 2010.

Jean-Christophe Thiry retrace la chronologie des faits.

Guy Delvaux expose le point de vue du club de Soignies.

Willy Deschuyteneer, en sa qualité de secrétaire de la Ligue de Hainaut, prend brièvement la parole sur le fond du litige mais est rapidement interrompu par le président qui souhaite soumettre à l'assemblée une question préalable: le conseil d'administration soutient en effet que l'assemblée n'est pas compétente pour traiter de l'affaire parce que le conseil a déjà rejeté l'appel du club de Soignies contre les décisions de cette Commission lors de sa réunion du 13 novembre 2010 et parce que la décision du conseil d'administration prise en appel est définitive suivant l'article 17.f du Règlement d'ordre intérieur de l'association.

L'assemblée passe au vote sur la recevabilité de la demande du club de Soignies et conclut par 24 voix contre, 5 abstentions et 1 pour que la demande est irrecevable.

-A la demande du club Caïssa Europe, la question suivante est soumise au vote de l'assemblée : est-ce que l'assemblée décide que la sanction d'exclusion à vie comme dirigeant de cercle de Daniel De Noose, prononcée par l'assemblée générale de la FEFB du 22 mars 2003, est levée?

Fabrice Grobelny commence par lire la demande écrite et motivée du 21 février 2011 introduite par le club Caïssa Europe.

Un débat s'ensuit. Plusieurs participants font état de leur difficulté de se prononcer sur la question vu leur manque de connaissance des faits et de la personne de Daniel De Noose.

Fabrice Grobelny cerne la question comme suit : il ne s'agit pas de dire si Daniel De Noose est coupable ou pas des agissements qui ont motivé la sanction à l'époque mais seulement de savoir si l'assemblée veut lui donner une seconde chance.

Il est également porté à la connaissance de l'assemblée, notamment par Jackie Kopijka, que Daniel De Noose est maintenant président de la Ligue de Hainaut, ce qui implique qu'il bénéficie de la confiance d'une majorité des clubs hennuyers.

L'assemblée passe au vote secret sur la levée de la sanction : 5 oui, 15 abstentions, 19 non. La sanction est donc maintenue.

La séance est levée vers 20h.

Jean-Christophe Thiry, secrétaire.